



Date 23 janvier 2001
Responsable
Service
Téléphone direct 031 / 322 69 11
E-mail direct info@ebk.admin.ch
Référence ZRN 963
à mentionner dans la réponse

A l'attention

- de toutes les banques et de tous les négociants valeurs mobilières
- de tous les organes de révision bancaire et boursière
- de toutes les directions de fonds
- de la Banque nationale suisse
- du Département fédéral des finances
- de l'Association suisse des banquiers
- de l'Association suisse des fonds de placement
- de la Chambre fiduciaire
- de l'Association suisse des négociants en valeurs mobilières indépendants

Communication CFB N° 17 (2001) du 23 janvier 2001

Mesdames et Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint la Communication CFB N° 17 du **23 janvier 2001** concernant :

1. Lettre «Nouvel accord sur les fonds propres du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire: deuxième paquet de consultation» [annexe 1]
2. Circulaire-CFB 00/1 «Allègement des dispositions de répartition des risques concernant les créances d'une durée résiduelle allant jusqu'à un an sur certains établissements bancaires (Créances interbancaires à court terme) du 26 octobre 2000» [annexe 2]
3. Circulaire-CFB 96/3 «Annexe I: Règles de comportement ASB» [annexe 3]

Secrétariat de la
COMMISSION FEDERALE DES BANQUES

Daniel Zuberbühler
Directeur

Max Nydegger
Membre de la direction